

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN VALEUR DU PARC NATUREL DU MONT-BÉLAIR, DE LA
BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY ET DU PARC LINÉAIRE DE LA
RIVIÈRE SAINT-CHARLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet de mise en valeur des parcs naturels relevant de la compétence d'agglomération consiste en l'aménagement de sentiers pédestres, de sentiers de vélo de montagne, la construction de structures en milieu naturel, l'aménagement d'aires d'accueil, la naturalisation et divers autres travaux de mise en valeur.

2. Le projet requiert également l'octroi des contrats de services professionnels en génie et en architecture du paysage pour la réalisation de plans et devis. De même, le projet comprend la consolidation des propriétés municipales par l'acquisition d'immeubles et la conclusion d'ententes de passage et de servitudes à cette fin.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 655 000 \$.

TOTAL : 655 000 \$

Annexe préparée le 3 mars 2017 par :

Claire Rhéaume, conseillère en environnement
Division de la foresterie et de l'horticulture
Arrondissement de Beauport